

ARRETE N° C2024_070
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement route
de Montigny**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de broyage de végétaux route de Montigny.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, route de Montigny, de l'angle de la route des soixante, à l'accès à la RD 40D à partir du 30 mai 2024 et ce, pour une durée maximum de 2 jours.

Article 2 : Le stationnement sera interdit route de Montigny.

Article 3 : La route de Montigny sera rouverte à la circulation, tous les jours, en fin de journée.

Article 4 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques communaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 21/05/2024

Vitor VALENTE
Maire

